



Dirigeants d'entreprise, associés, avez-vous vérifié vos droits à l'assurance chômage ?

Qui peut bénéficier de l'assurance chômage ?

Si vous êtes dirigeant d'entreprise et que, en plus de vos fonctions, vous justifiez d'un contrat de travail, vous pouvez bénéficier de l'assurance chômage. Il en est de même pour vos associés.

Les exploitants individuels (artisans, commerçants, professions libérales) et les dirigeants sociaux associés qui n'ont pas de contrat de travail ne bénéficient pas de l'assurance chômage.

Les caractéristiques de votre contrat de travail

Votre contrat de travail doit être caractérisé par trois éléments :

- l'exercice de tâches techniques,
- l'existence d'une rémunération correspondant à un salaire,

- l'existence d'un lien de subordination juridique permettant à l'employeur de diriger et de contrôler le salarié.

Comment procéder ?

Pour vous assurer de votre situation, procurez-vous auprès de l'agence Pôle emploi ⁽¹⁾ du lieu d'affiliation de votre entreprise, un formulaire "Demande de renseignements sur la participation à l'assurance chômage".

A partir des informations et pièces justificatives fournies, Pôle emploi ⁽¹⁾ émettra un avis sur votre participation. Cet avis l'engagera sous réserve que votre situation demeure inchangée.

⁽¹⁾ Pour les employeurs de la Région Parisienne : Pôle emploi services (14 rue de Mantes, Colombes 92700 Colombes Cedex).

Pour vous aider à vous situer :

Société à responsabilité limitée (SARL)

ASSOCIÉ

- majoritaire
- égalitaire
- minoritaire

Participation si vous justifiez d'un contrat de travail.

GÉRANT OU COLLÈGE GÉRANCE

- majoritaire
- égalitaire (50 % du capital)

Exclusion

GÉRANT OU COLLÈGE GÉRANCE

- minoritaire
- non associé

Participation si vous cumulez, avec le contrat de mandat, un contrat de travail.

Société anonyme (SA) à directoire et conseil de surveillance

- Membre du conseil de surveillance
- Membre du directoire
- Président du directoire
- Directeur général
- Directeur général unique

Participation si vous cumulez, avec le contrat de mandat, un contrat de travail.

Société anonyme (SA) à conseil d'administration

- Administrateur
- Directeur général délégué administrateur
- Directeur général administrateur
- Président directeur général

Participation si vous cumulez avec le contrat de mandat, un contrat de travail antérieur à votre nomination en tant que mandataire.

- Directeur général délégué non administrateur
- Directeur général non administrateur

Participation si vous cumulez avec le contrat de mandat, un contrat de travail.

Société par actions simplifiée

- Président
- Dirigeant désigné par les statuts

Participation si vous cumulez, avec le contrat de mandat, un contrat de travail.

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

- Associé unique
- Gérant associé unique

Exclusion

- Gérant non associé

Participation si vous cumulez, avec le contrat de mandat, un contrat de travail.

Bon à savoir

Si votre participation n'est pas reconnue par Pôle emploi, sachez que des systèmes d'assurance privée existent.

Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP) sous forme de "SA" ou de "SARL"

| | |
|--------------|--|
| ● Associé | Participation |
| ● Mandataire | Participation ----> 2 possibilités : 1 : en qualité de mandataire social à condition de recevoir une rémunération à ce titre (sauf pour les membres du conseil de surveillance). 2 : si vous cumulez avec le contrat de mandat un contrat de travail (y compris les membres du conseil de surveillance). |

Société en Nom Collectif (SNC)

| | |
|--------------------------------------|---|
| ● Associé unique ● Gérant associé | Exclusion |
| ● Gérant non associé | Participation si vous cumulez avec le contrat de mandat, un contrat de travail. |

Société en commandite simple ou par action

| | |
|--|--|
| ● Associé commandité ● Gérant commandité ● Membre du conseil de surveillance | Exclusion |
| ● Associé commanditaire | Participation si vous justifiez d'un contrat de travail. |
| ● Gérant non associé | Participation si vous cumulez, avec le contrat de mandat, un contrat de travail. |

Association

| | |
|--|--|
| ● Administrateur ● Président ● Secrétaire ● Trésorier | Participation si vous cumulez, avec le contrat de mandat, un contrat de travail. |
|--|--|

Groupement d'Intérêt Economique (GIE)

| | |
|--|--|
| ● Contrôleur de gestion ● Membre ● Administrateur membre | Exclusion |
| ● Administrateur non membre | Participation si vous cumulez, avec le contrat de mandat, un contrat de travail. |

Conjoint du chef d'entreprise

| | |
|-----------------|--|
| ● Collaborateur | Exclusion |
| ● Salarié | Participation si vous justifiez d'un contrat de travail. |

www.pole-emploi.fr

Ces informations sont générales.
Des situations particulières
peuvent entraîner des dispositions
différentes.

Contactez votre conseiller Pôle emploi
ou connectez-vous sur les sites
www.pole-emploi.fr
et www.travail-solidarite.gouv.fr